

PROCÈS-VERBAL
de la séance extraordinaire du Conseil municipal
du 13/06/2023

Etaient présents :

M. Lefort Thierry - M. Paillette Jean-Pierre - M. Dubois Patrick - M. Adam Alain - M. Bertrand Jacky - Mme Duny Muriel - Mme Bretos Lydia - Mme Horlaville Claire - Mme Anne Chantal - Mme Chan Sylvie - M. Tracol Raphaël - Mme Deuley Fabienne - Mme Rauchs Géraldine - M. Gerard Christophe - Mme Reijasse Delphine - M. Rycroft Jack - M. Lalouelle Laurent - Mme Vasse Christine - M. Didier Eric - Mme Lazzarotti Catherine - Mme Rousseau Isabelle - Mme Leroux Fabienne - Mme Sevin Françoise

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés et représentés :

M. Maros Patrick, M. Buffetrille Alain, M. Godet Jean-Michel, Mme Fleury Nelly, Mme Hamel Aurélie ont donné respectivement pouvoir à M. Dubois Patrick, M. Tracol Raphaël, Mme Duny Muriel, Mme Horlaville Claire et M. Lefort Thierry.

Absent :

M. Blanchot Geoffroy

ORDRE DU JOUR

Choix du Secrétaire de Séance
Approbation compte rendu du dernier Conseil Municipal

FINANCES

- 1- CONSTRUCTION DU CINEMA - PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE
- 2- AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRÊT RELAI AVEC LA CAISSE D'EPARGNE NORMANDIE
- 3- DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRIMITIF EXCERCICE 2023 - SECTION D'INVESTISSEMENT

PROCÈS-VERBAL
de la séance du 13/06/2023

Géraldine RAUCHS a été élue Secrétaire de séance.

Le Procès-verbal de la réunion du 15/05/2023 a été adopté à l'unanimité.

**1- CONSTRUCTION DU CINEMA - PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES CŒUR DE NACRE**

Monsieur le Maire rappelle que par arrêté préfectoral en date du 5 mai 2023, les statuts de la Communauté de Communes Cœur de Nacre ont été modifiés précisant notamment l'intégration du cinéma au sein du centre culturel communautaire C³Le Cube.

Le nouvel équipement est situé 5 allée du temps libre à Douvres-la-Délivrande.

Les travaux de construction sont actuellement en cours d'achèvement, sous la maîtrise d'ouvrage de la Commune de Douvres-la-Délivrande. Le démarrage de l'activité est prévu à partir de juillet 2023.

Aussi, la communauté de commune Cœur de Nacre doit verser une participation couvrant le reste à charge de l'investissement avancé par la Commune. (Déduction faite des subventions et du FCTVA à percevoir).

Le coût total de l'investissement porté par la Commune s'élève à 2 655 000 € TTC. La participation totale de Cœur de Nacre s'élève à près de 960 000 €, soit un taux de 36 %, compte tenu des subventions obtenues.

A ce stade, il est proposé au Conseil communautaire de verser un fonds de concours d'un montant de 500 000 € à la Commune de Douvres-la-Délivrande. Le solde de la participation sera versé au terme des travaux.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

APPROUVE le versement d'un fonds de concours ou participation par la communauté de communes Cœur de Nacre, au titre de la construction du cinéma, sis 5 allée du temps libre à Douvres-la-Délivrande, d'un montant de 500 000 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2- AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRÊT RELAI AVEC LA CAISSE D'EPARGNE NORMANDIE

Monsieur Le Maire expose aux membres de l'assemblée la nécessité de pouvoir contracter un emprunt relai, d'un montant d'un million d'euros afin de pouvoir faire face au projet de la construction du cinéma et de l'attente de la régularisation de son transfert à la communauté de communes Cœur de Nacre, dans les conditions suivantes :

- Montant : 1 000 000 Euros, un million d'euros.
- Taux 4.23 %
- Durée : 1 an
- Type d'amortissement du capital : in fine
- Périodicité des intérêts : trimestrielle
- Commission d'engagement : 1 000€

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer le contrat relatif à cet emprunt et à procéder aux versements et remboursements des fonds dudit prêt de 1 000 000 Euros.

DECIDE

Que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de débit d'office et selon le principe de règlement sans mandatement préalable.

3- DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2023 - SECTION D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée qu'en application du principe de sincérité, le budget primitif énonce aussi précisément que possible l'ensemble des recettes et des dépenses prévues pour l'exercice. Cependant, au cours de l'année, une décision modificative peut s'avérer nécessaire afin d'ajuster les dépenses et les recettes aux réalités de leur exécution.

VU la loi n°82-213- du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2022 portant sur le vote du budget 2023 de la commune,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 14 mai 2023 portant sur le vote du budget supplémentaire 2023,

CONSIDÉRANT qu'en cours de l'année, une décision modificative peut s'avérer nécessaire afin d'ajuster les dépenses et les recettes aux réalités de leur exécution,

CONSIDÉRANT la proposition de décision modificative N°1 présentée ci-dessous :

DESIGNATION	RECETTES	
	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées		1 000 000 €
Chapitre 13 – Subvention d'investissement	1 000 000 €	
Total des mouvements de dépenses	1 000 000 €	

Après présentation par Monsieur le Maire,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et en avoir délibéré, au scrutin public,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

APPROUVE

La décision modificative n°1 au budget de la commune pour l'exercice 2023 telle que présentée ci-dessus.

AUTORISE

Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

PRECISE

Que cette décision modificative n'a pas d'incidence sur le budget d'investissement qui reste à 6 719 892.31 €.

La Secrétaire,

Géraldine Rauchs

Le Maire,

Thierry Lefort